

# APPEL A PROJETS

## ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION D'ENTREPRISES



**RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE**

avec le Fonds européen de développement régional (FEDER)

**Programme opérationnel (PO)**

**FEDER/FSE Franche-Comté et Massif du jura 2014-2020**

**Axe 1 – Objectif spécifique 1.3 (OT3, ID 3a)**

## I. EXPOSE DES MOTIFS

La Région Bourgogne-Franche-Comté, autorité de gestion des programmes européens 2014-2020, est responsable de la mise en œuvre du programme opérationnel (PO) FEDER/FSE Bourgogne d'une part, et du PO Franche-Comté Massif du Jura d'autre part.

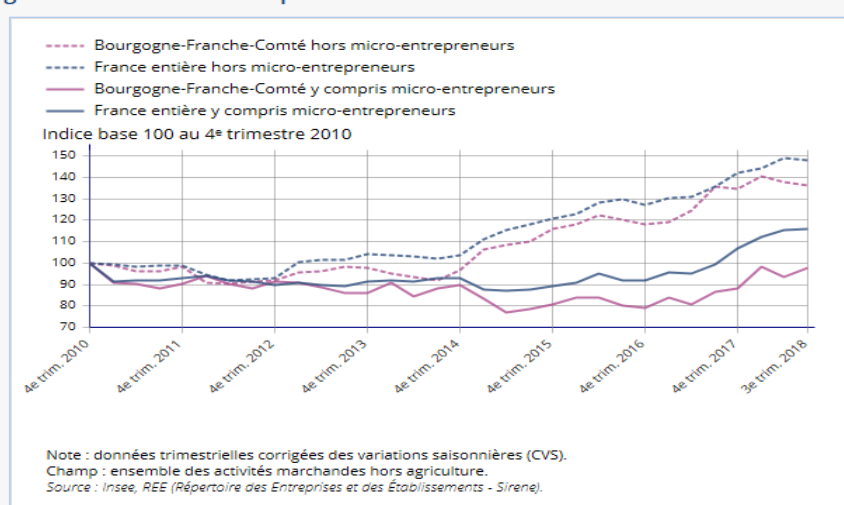
### D'année en année, la région s'enrichit de nouvelles entreprises

La Bourgogne-Franche-Comté compte début 2015, 32 500 entreprises de plus qu'en 2006, soit une augmentation de 33 %. Cette progression est la plus faible des régions métropolitaines et très inférieure à la moyenne des autres régions (+ 41 % hors Île-de-France). Cependant, le solde entre les entrées d'entreprises (créations, reprises et transferts) et les sorties (disparitions, reprises et transferts) est toujours positif dans la région, hormis entre 2011 et 2012. L'introduction du statut de micro-entrepreneur, facilitant les projets des demandeurs d'emploi, des jeunes ainsi que la double activité, a dès 2009, provoqué de fortes entrées, puis des cessations d'activité.

Signe de reprise, les sorties ont tendance à se réduire depuis 2012 et les créations deviennent plus nombreuses. Toutefois, l'augmentation de ces dernières est moins importante dans la région que dans le reste de la France. En effet, l'économie régionale a plus de mal à se remettre de la crise qui a, en particulier, et dès 2009, fortement touché son industrie et la construction.

En 2014, sur les 27 000 entrées, 79 % sont des créations pures (nouvelles entreprises) et 24 000 entreprises sont sorties, dont 63 % pour cause de cessation. Au final, 3 000 entreprises supplémentaires viennent en 2014 abonder l'économie de la région.

Figure 3 – Créations d'entreprises



Pour encourager l'esprit d'entreprendre et l'entrepreneuriat sur le territoire, la Région Bourgogne-Franche-Comté, autorité de gestion du programme opérationnel FEDER/FSE, souhaite soutenir le parcours de la création/reprise d'entreprises, tous secteurs d'activités confondus.

Elle met en œuvre une stratégie globale d'interventions comprenant des outils financiers, des dispositifs et des structures d'accueil. Des manifestations de sensibilisation sont opérées par des acteurs de l'accompagnement qui conseillent, expertisent, consolident et favorisent la pérennisation des entreprises. Cette stratégie globale est particulièrement pertinente pour les porteurs de projets innovants qui pourront s'inscrire dans le continuum recherche – innovation – transfert technologique – compétitivité – produits – marché.

## **II. OBJETS DE L'APPEL A PROJETS**

---

Le présent appel à projets a pour objectif de soutenir financièrement des actions d'accompagnement au parcours de la création ou de la reprise d'entreprises, notamment à potentiel de développement (créatrice de plusieurs emplois ou permettant le maintien de plusieurs emplois dans le cadre d'une reprise).

Le présent appel à projets concerne l'objectif spécifique 1.3 « Accroître le nombre de créations et de transmissions/reprises d'entreprises » du programme opérationnel, dans le cadre de l'axe 1 « Assurer le développement et la pérennité de l'économie franc-comtoise en soutenant l'innovation, la recherche et la compétitivité des secteurs de production et de services ».

Les résultats attendus sont :

- une augmentation conséquente des créations d'entreprises en lien avec les schémas régionaux et la priorité transversale de l'entrepreneuriat féminin ;
- la facilitation de la transmission d'entreprises ;
- l'amélioration du taux de survie de ces nouvelles entreprises et par conséquent des emplois.

Sur la base de ces objectifs stratégiques et opérationnels, le présent appel à projets vise donc à soutenir toute structure qui propose des démarches d'accompagnement de porteurs de projets de création ou reprise d'entreprises à potentiel de développement.

## **III. BASES LEGALES**

---

Vu l'article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE),

Vu le régime cadre exempté de notification SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,

Vu le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.

Vu le PO FEDER/FSE Franche-Comté et Massif du Jura, approuvé par la Commission européenne (CE) le 10 novembre 2014

Vu le DOMO, version 7, révisé en date 26 juin 2018

Vu l'avis du comité de suivi du 9 au 25 avril 2019

## **IV. BENEFICIAIRES**

---

Toute structure installée en Europe, publique ou privée, accompagnant les projets de création / reprise d'entreprises.

## V. CADRE D'ELIGIBILITE DES PROJETS

---

### V.1 Caractéristiques de l'AAP :

Le présent appel à projets est relatif à l'année 2019.

- **Eligibilité des actions :**

- ✓ accompagnements individuels des porteurs de projet jusqu'à l'immatriculation/reprise de leur entreprise : accueil, aide au montage du projet, analyse du projet, étude du marché, élaboration d'un business plan, ressources humaines....
- ✓ suivi individuel de l'entreprise créé ou reprise, jusqu'à 3 ans après son immatriculation/reprise.

- **Eligibilité temporelle et géographique :**

Le projet doit se dérouler et rendre ses effets sur le territoire du programme opérationnel, soit la Franche-Comté et ses départements Doubs, Jura, Haute-Saône, Territoire de Belfort.

Les accompagnements à la création d'entreprises dont le siège est situé hors de ce périmètre ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

Les structures accompagnatrices effectuant des missions sur plusieurs départements devront déposer un seul dossier pour le PO Franche-Comté et Massif du Jura.

- **Eligibilités des dépenses :**

#### Sont éligibles,

- les dépenses de personnel, directement rattachées à l'accompagnement individuel du porteur de projet (correspondant au temps passé en rendez-vous en face à face et temps de préparation).
- Les dépenses de personnel administratif, directement rattachable à l'action (point de vigilance : le temps passé au fonctionnement de la structure n'est pas éligible).

Le montant annuel de salaires éligibles est plafonné à 60 000 euros par personne, salaire chargé (Salaire brut + charges patronales).

#### Sont Inéligibles,

- les frais de fonctionnement des structures,
- les frais de gestion, ainsi que les salaires et toutes autres dépenses non directement rattachées au projet,
- les frais d'acquisition de bâtiment et de terrain.

### V.2 Critères de sélection:

Chaque projet déposé dans le cadre de cet AAP sera évalué à l'aide de la grille de sélection ci jointe (Annexe), comprenant les critères de notation pondérés suivant :

- Nombre d'accompagnements de nouvelles entreprises (maximum 40 points)
- Création d'emplois y compris micro-entrepreneurs (maximum 30 points)
- Typologie d'actions (en faveur de l'ESS, de la Spécialisation intelligente, de la pérennité des entreprises ; maximum 90 points)
- Publics cibles (femmes, personnes de moins de 30 ans ou de plus de 50 ans, en situation de handicap ; maximum 40 points)

## **VI. MODALITES D'INTERVENTIONS**

---

**Une enveloppe financière de 1 000 K€ d'UE FEDER est disponible pour le financement de cet appel à projets en 2019, sous forme de subvention.**

Taux FEDER maximum : 40% des dépenses éligibles HT

Taux d'aide publique maximum : 100% des dépenses éligibles HT

Les accompagnements devront être physiquement réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

Les dépenses sont éligibles à partir du 1er janvier 2019 et devront être acquittées avant le 31 mars 2020.

Pour être éligible au FEDER au titre du présent appel à projets, l'opération doit mobiliser du FEDER pour un montant minimal de 10 000,00 €.

Le montant et le taux de cofinancement FEDER accordé au projet dépendra du montant des cofinancements apportés à l'opération, du taux maximum d'aide publique autorisé par la réglementation des aides d'état et des recettes générées par le projet.

### **Particularité liée à la théorie dite de « l'intermédiaire transparent » :**

Dans le cadre des opérations sélectionnées par le présent appel à projets, les structures accompagnatrices sont des « intermédiaires transparents » au sens du régime cadre exempté de notification SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020.

A ce titre, l'aide FEDER, perçue par la structure accompagnatrice devra être intégralement répercutée au bénéficiaire final sous forme d'aide *de minimis* (règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de *minimis*) en fonction du temps passé à accompagner chaque créateur ou chaque repreneur, bénéficiaire final de l'aide.

Le candidat devra disposer soit d'un système de comptabilité distinct, soit d'un code comptable adéquat afin de suivre toutes les dépenses liées à l'opération et quantifier l'aide aux bénéficiaires finaux.

## **VII. MODALITES DE VERSEMENTS**

---

### **Rythme de versement :**

Les fonds européens FEDER ne pratiquent pas l'avance, mais remboursent les actions réalisées sur présentation de justificatifs.

Dès signature de la convention, des demandes de paiement pourront être transmises à la DERI. Les acomptes ainsi demandés s'appuieront sur le taux d'avancement du projet.

Pour information, le solde (20% du montant de la subvention) de fonds FEDER ne pourra être versé qu'après les versements définitifs des soldes des co-financeurs.

### **Justificatifs à fournir :**

- A la demande de subvention : Justification des dépenses prévisionnelles
  - ✓ Copies du dernier bulletin de salaires ou documents probants équivalents. En cas de création de poste, le projet de contrat de travail et une simulation des bulletins de salaire doivent être fournis.
  - ✓ Copie du contrat de travail et d'une lettre de mission ou fiche de poste signée par le salarié et son supérieur hiérarchique. Ces documents doivent permettre d'identifier le volume annuel d'heures travaillées dans la structure, ainsi que la quotité de travail effectivement consacré à l'opération. Pour les personnels administratifs, une lettre de mission précisant les missions assurées dans le cadre des actions financées par le FEDER.
  
- A la demande de paiement : Justification des dépenses réalisées
  - ✓ Copie des bulletins de salaires.
  - ✓ Relevés de temps se basant sur un suivi horaire journalier permettant de tracer le temps dédié à l'opération (extraits d'un logiciel de suivi de temps de travail ou a minima feuilles de suivi de temps signés par le salarié et son supérieur hiérarchique), y compris pour le personnel administratif concernant les missions réalisées pour l'action.
  - ✓ Attestations *de minimis* adressées aux bénéficiaires à l'issue de l'accompagnement (cf obligations règlementaires).

## **VIII. PROCEDURE**

---

### **▪ Calendrier**

**Ouverture** de l'appel à projets : **30 avril 2019**

**Clôture** de l'appel à projets : **7 juin 2019**

**Les dossiers incomplets à cette date seront considérés comme irrecevables.**

### **▪ Dépôt des Candidatures**

Le dossier est à déposer auprès du service PO FEDER / FSE Franche-Comté et Massif du Jura de la Direction Europe et Rayonnement International via la plateforme e-synergie. « Dossier type de demande de subvention FEDER ». Vous trouverez le lien vers la plateforme e-synergie, la notice d'utilisation et la liste des pièces requises en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://www.europe-bfc.eu/jai-un-projet/je-depose-ma-demande/feder-fse-synergie-franche-comte/>

Si la structure accompagnatrice intervient sur plusieurs départements, il est demandé de saisir, au niveau des postes de dépenses, une ligne « dépenses de personnel » par département et de renseigner les fonctions de chaque accompagnateur dans les sous-postes.

Une candidature peut être déposée à titre individuel ou sous forme de groupement autour d'un chef de file, qui sera l'interlocuteur unique de la Région Bourgogne-Franche-Comté et qui assurera la coordination administrative et technique de l'opération pour le compte de ses partenaires. Dans ce cas, le chef de file sera le bénéficiaire de la subvention FEDER et sera chargé de reverser le FEDER à ses partenaires conformément aux termes de la convention inter-partenaire. Cette convention entre les partenaires sera systématiquement demandée à l'instruction. Si besoin, un modèle est disponible sur le site.

Pour consulter le Document de Mise en Œuvre (DOMO) Axe 1 - OS 1.3 :  
<https://www.europe-bfc.eu/ressource-documentaire/domo-fc/>

Les questions posées par les candidats seront formalisées dans un document «questions/réponses» porté à la connaissance de tous les candidats par l'intermédiaire du site <http://www.europe-bfc.eu> , rubrique « Appels à projets ».

#### ▪ Modalités de Sélection

Les dossiers de candidatures feront office de demande de subvention FEDER et seront examinés et notés par un comité de sélection composé :

- De membres de la Direction Europe et Rayonnement International (DERI) du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, en sa qualité de représentant de l'autorité de gestion des fonds européens
- De membres de la direction de l'économie du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, en sa qualité de représentant de la Région, direction opérationnelle
- De membres de la Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), service FSE, en sa qualité de représentant de l'Etat

Le comité de sélection se réunira entre le 15 et le 28 juin 2019.

- Dans un premier temps, il examinera **l'éligibilité des dossiers** aux regards des critères définis dans le paragraphe « caractéristiques de l'AAP ». **Le non-respect d'une des conditions d'éligibilités détaillée ci-dessus entraîne l'inéligibilité du dossier et donne lieu à un avis défavorable par le comité de sélection.**
- Dans un second temps, les dossiers éligibles seront ensuite **sélectionnés** selon les critères de sélection pondérés définis ci-dessus.
  - ✓ Les dossiers obtenant une note inférieure à 100 points seront écartés et présentés pour information au comité régional de programmation ;
  - ✓ Les dossiers obtenant une note supérieure ou égale à 100 feront l'objet d'un rapport d'instruction formalisé et seront présentés pour décision au comité régional de programmation.

L'Autorité de gestion procèdera ensuite, sur la base de cette décision, à la notification et au conventionnement de l'aide, puis au paiement de la subvention selon les modalités de paiement décrites ci-dessus.

## **IX. DISPOSITION PARTICULIERE LIEE AU FEDER**

---

Quelle que soient les conclusions de la commission d'experts, le FEDER ne pourra être engagé qu'après complétude du dossier de demande de la subvention européenne (notamment après production des pièces permettant de vérifier la capacité administrative et financière du porteur).

Par ailleurs, les structures accompagnatrices sont soumises aux règles de publicité européenne. Ils doivent informer leurs différents interlocuteurs de l'aide FEDER qu'ils ont reçue (voir le kit de communication sur le site <http://www.europe-bfc.eu>).

## **X. ANNEXES**

---

Annexe 1 : Grille de sélection